

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

5 juillet 2024

et qu'elle a été faite le

5 juillet 2024

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_07_114B

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION**

N°DCC2024_07_114A

Objet :

Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet a raison de 23,32h et création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet a raison de 25,85h suite aux besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 (augmentation de la durée hebdomadaire)

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION**

N°DCC2024_07_114A

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 11 juillet 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Ougney après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Jérôme FASSENET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigney : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER Gendrey : M. Gilbert TSCHAIEN Montepain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ranchot : M. Gérard ROBERT Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Serre les Moulières : M. Claude TERON Thervay : M. Stéphane ECARNOT Vitreux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Gérard ROBERT (Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Séverine MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SUPPRESSION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISES TERRITORIAUX A TEMPS NON-COMPLET A RAISON DE 23,32H ET CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISES TERRITORIAUX A TEMPS NON-COMPLET A RAISON DE 25,85H SUITE AUX BESOINS DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 (AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° DCC2023_11_147 du 16 novembre 2023 portant création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h ;

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste pour nécessité de service et pour les besoins de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant que cette modification de temps de travail excède 10% du temps de travail initial, il convient donc de supprimer ce poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet et de créer 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet comme suit :

- 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h : augmentation de la durée hebdomadaire à raison de 25,85h.

Considérant l'acceptation de l'agent ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 24 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 juillet 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 25,85h ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrises territoriaux à temps non-complet à raison de 23,32h ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome CASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1